



SNCD - INFO



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHÉRENTS

N° 2018 / 16 – 27 SEPTEMBRE 2018

CAPC		
SOMMAIRE	Compte rendu de la CAPC n° 3 du 19 septembre 2018 relative à l'examen du tableau d'avancement au grade d'IR2	5 PAGES

L'ESSENTIEL DU BI

- ⇒ Chute drastique du volume de promotions :
66 promotions réalisées contre 90 en 2017 et 134 en 2013.
- ⇒ Les IR3 experts bientôt exclus du TA IR2 ? L'USD-FO vigilante !
- ⇒ Pour éviter de fortes désillusions quant à vos possibilités de promotion, votez USD-FO lors des prochaines élections !

La CAPC n° 3 (IR2-IR3) a siégé le mercredi 19 septembre 2018 sous la présidence de Mme Fabienne DEBAUX, sous-directrice, assistée de ses collaborateurs.

L'USD-FO, qui détient 2 sièges sur 4 dans cette configuration, était représentée par Sébastien RUAULT (DR de Bretagne), Pascal TSCHAEN (DR Mulhouse), Marie-Christine BRUN (DI Paris-Aéroports) et Nicolas TREMOLLET (DR Le Havre).

Les autres organisations syndicales représentées dans cette formation sont Solidaires Douanes (1 siège en IR2) et la CFDT (1 siège en IR3).

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'IR2 : MODALITÉS DE SÉLECTION

CRITERES STATUTAIRES

Pour rappel, ont **vocation statutaire** les IR3 ayant atteint le 3^e échelon de leur grade au 31 décembre, sans qu'il soit nécessaire de faire acte de candidature.

L'administration peut vouloir écarter certains agents ayant vocation en établissant dès lors une fiche de non-proposition détaillée et motivée présentée aux élus en CAPC.

Les vocations sont présentées sur une liste par ancienneté dans le grade d'IR3 puis par ancienneté dans l'échelon.

Il n'y a ni promotion retraite, ni répartition géographique des promotions.

La promotion n'implique aucune mobilité, ni géographique, ni fonctionnelle.

CRITERES DE GESTION

Selon les règles de gestion appliquées par la CAPC en complément de ces dispositions statutaires :

- ***A/ Les candidatures des IR3 occupant des postes de chefs de service sont examinées prioritairement***

1 - nomination prioritaire des IR3 issus des concours occupant des postes de chefs de service et promus IR3 depuis au moins deux ans (le plus jeune lauréat promu est devenu IR3 en décembre 2015) ;

2 - nomination des IR3-3 issus de la liste d'aptitude au grade d'inspecteur et occupant des postes de chef de service, dès lors qu'ils totalisent au moins 5 années d'ancienneté dans le grade d'IR3.

↳ Ainsi, tout IR3 chef de service devient IR2 au bout de 5 ans maximum dans le grade d'IR3.

- ***B/ Les candidatures des IR3 experts sont examinées en dernier et viennent compléter la liste des lauréats***

Les candidatures sont présentées par ancienneté dans le grade d'IR3 puis par ancienneté dans le 3^e échelon.

↳ Ainsi, compte tenu du faible nombre de promotions au TA IR2, tous les lauréats d'un même TA IR3 ne peuvent pas passer IR2 la même année.

Les IR3 experts promus IR2 étaient lauréats des TA IR3 de 2012.

Il faut donc actuellement au minimum 6 ans pour un IR3 expert afin de devenir IR2.

IR3 chef de service :

une priorité compréhensible face au TA IR2... qui doit être méritée !

Comme rappelé ci-dessus, les IR3 chefs de service sont prioritaires face au IR3 experts lors du TA IR2.

L'USD-FO soutient cette mesure destinée à récompenser les collègues qui s'exposent, notamment face à certaines difficultés managériales.

Mais ce bonus doit être mérité par les agents bénéficiaires.

Or, la direction générale défend une application très large de cette mesure :

- durée dans les fonctions de chef de service :

Il n'y a aucune durée minimale dans les fonctions de chef de service requise afin de bénéficier de ce bonus.

- poste définis comme chef de service :

La direction générale a une définition extrêmement souple de la définition de « chef de service » : tout inspecteur régional affecté sur un poste suite à enquête IR2-IR3 est considéré comme chef de service, quelle que soit la fonction qu'il occupe.

L'USD-FO regrette que la charge managériale ou la technicité des fonctions ne soient pas prises en compte afin d'établir la liste des postes définis comme chef de service, ouvrant droit à un bonus dans le cadre du TA IR2.

L'USD-FO plaide donc pour une amélioration du dispositif afin que sa légitimité ne soit pas remise en cause.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'IR2 : LAURÉATS 2018

ELEMENTS STATISTIQUES

275 agents remplissaient les conditions statutaires pour postuler.

9 agents avaient un avis négatif de leur directeur.

66 promotions ont été prononcées : dont 34 concernent des IR3 experts et 32 des IR3 chefs de service.

Un IR3 permanent d'une organisation syndicale a également bénéficié de la promotion au grade d'IR2, dans le cadre de la réglementation relative aux droits syndicaux qui permet aux agents en position de détachement total de bénéficier d'une durée moyenne d'avancement. Précision est donnée qu'il n'y a pas de cas similaires chaque année.

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

- *A/ Le volume de promotion est donc en baisse drastique cette année*

66 postes en 2018, 90 en 2017 et 134 en 2013 !

Cela n'a pas empêché un représentant de **Solidaires Douanes** dans sa déclaration préalable d'estimer que les agents de catégorie A étaient mieux lotis que les agents des catégories B et C.

À quelques mois des élections, les intéressés apprécieront !

- *B/ Un écart entre les IR3 experts et les IR3 chefs de service qui ne cesse de croître face au TA IR2*

Au final, lors de ce TA, environ 50 % des promus sont des chefs de service et 50 % des promus sont issus de la filière d'accès au grade d'IR3 au titre de l'expertise contre un ratio de 1/3 – 2/3 les années précédentes.

Ceci est la résultante de la baisse des taux de promotion, qui pénalise les IR3 experts, compte-tenu des modalités de gestion du TA IR2 rappelées ci-dessus.

Les IR3 experts bientôt exclus du TA IR2 ?

Les IR3 chefs de service étant prioritaires lors du TA IR2, la baisse des taux de promotion affecte uniquement les IR3 experts, dont le volume de promus au grade d'IR2 ne cesse de diminuer fortement d'année en année.

Si rien n'est fait, les IR3 experts seront exclus du TA IR2 et bloqués au 3^e échelon du grade d'IR3.

L'USD-FO a longuement attiré l'attention de Mme la sous-directrice A sur ce phénomène lors de cette CAPC.

Celle-ci s'est montrée ouverte à une redéfinition des critères de gestion, tout en indiquant que la représentativité des organisations syndicales après les prochaines élections pèserait également.

Les électeurs ne doivent donc pas gaspiller leur voix lors des prochaines élections et voter pour le seul syndicat qui défende réellement l'ensemble de la catégorie A lors de chaque CAP, sous peine de fortes désillusions quant à leurs possibilités de promotion !

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

COTISATIONS 2018

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD-FO, seule organisation représentative à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI. Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2018.

Salvatore LUNESU, président du SNCD-FO

Le chèque est à libeller à l'ordre du : SNCD FO

Je rappelle que les adhérents bénéficient d'un crédit d'impôt égal aux 2/3 de la cotisation versée.

EXEMPLE : UNE COTISATION DE 183 € REVIENT APRES CREDIT D'IMPOT A 61 €

		<i>Après crédit d'impôt</i>			
- Inspecteurs-élèves	Gratuit		- DSD 2 des 1er et 2e échelons	195 €	65 €
- Inspecteurs du 1er au 2e échelon	99 €	33 €	- IR 1 du 1er au 3e échelon - IP 1 du 1er au 3e échelon - DSD 2 des 3e et 4e échelons	204 €	68 €
- Inspecteurs des 3e et 4e échelons	108 €	36 €	- DSD 2 des 5e et 6e échelons - CSC 2F - CSC 1F	213 €	71 €
- Inspecteurs des 5e et 6e échelons	123 €	41 €	- DSD 1 tous échelons - CSC2 - CSC1	225 €	75 €
- Inspecteurs des 7e et 8e échelons	147 €	49 €	- DPSD - Administrateur des douanes - Administrateur civil	231 €	77 €
- Inspecteurs du 9e au 11e échelon - IP2 des 1er et 2e échelons	168 €	56 €	- Administrateur supérieur des douanes - Administrateur civil HC	243 €	81 €
- IR3 du 1er au 3e échelon - IP2 des 3e et 4e échelons	183 €	61 €	- Administrateur général des douanes	249 €	83 €
- IR2 du 1er au 3e échelon - IP2 du 5e au 7e échelon	195 €	65 €	- Retraité	63 €	21 €

✂-----

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

« nouvel adhérent », « renouvellement d'adhésion », « changement de situation »

Tableau à servir impérativement en cas de :

Première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale.

A RETOURNER AU : SNCD-FO (chèque libellé à l'ordre du SNCD-FO)

46, rue des Petites Écuries – 75010 PARIS

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative :

Téléphone :

mél :

Coordonnées personnelles (facultatif) :

Je souhaite adhérer au prélèvement mensuel (sur 12 mois) :

REPLIR LE FORMULAIRE

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr